

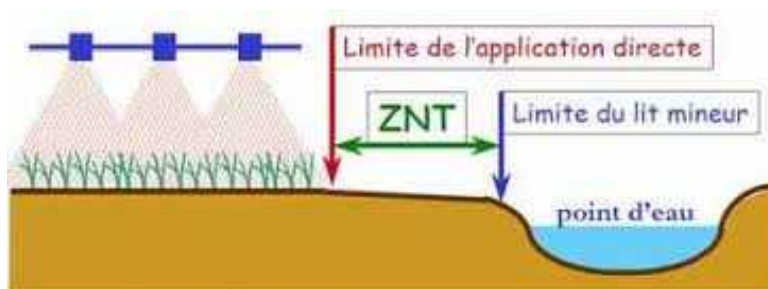
Zone de non traitement (ZNT)

Fiche de préconisation

La parcelle est concernée par une ou plusieurs ZNT.

De quoi s'agit-il ?

Afin d'éviter le transfert des produits phytopharmaceutiques dans l'eau, la ZNT est une bande de terrain à proximité d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'un point d'eau, dans laquelle **l'application directe de tout produit phytopharmaceutique** (*herbicide, insecticide, fongicide ...*), en pulvérisation ou en poudrage, **est interdite**.



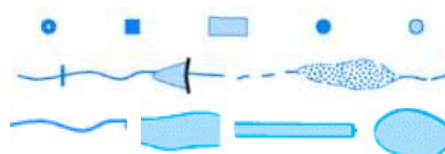
Où mettre en œuvre la ZNT sur ma parcelle ?

Une ZNT de minimum 5 mètres de largeur doit être mise en place à partir des berges des cours ou des points d'eau correspondant aux points et traits continus ou pointillés bleus visibles sur le fond de carte de l'IGN consultable dans cette application et symbolisés de la manière suivante :

Source, fontaine, Citerne, lavoir, Bassin, Château d'eau, Réservoir ————

Cascade, Barrage, Cours d'eau temporaire ————

Cours d'eau permanent, canaux, mare, étang, plan d'eau :



Cette ZNT doit aussi être mise en place à partir des berges des cours d'eau identifiés au titre de la police de l'eau. Pour le vérifier, la carte de l'application vous permet de consulter les

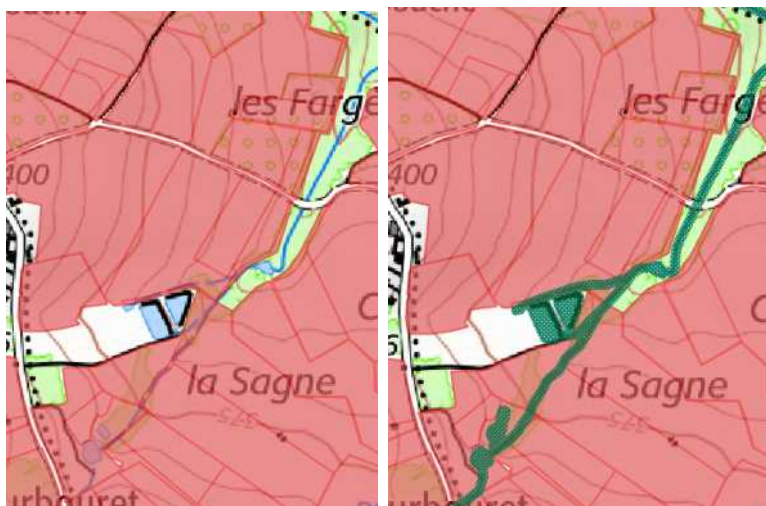
cours d'eau relevant de la police de l'eau. Pour cela, vous devez cocher la couche dans la légende de la carte pour rendre visible sur la carte.



Attention, ce principe ne s'applique pas encore dans le département de la Haute-Loire. Des travaux sont en cours pour que la règle soit la même que dans les autres départements.

Extrait du fond de carte IGN dans l'application :



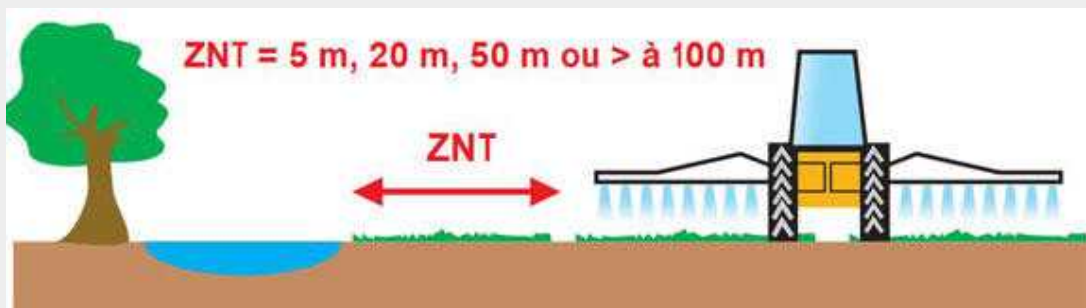
Extraits de carte sur le même secteur avec les parcelles agricoles et la représentation d'une ZNT de 5 mètres de largeur :



-  Zone de non traitement de largeur 5 mètres à partir du réseau hydrographique (en bleu sur le fond de carte)
-  Parcelles agricoles

- Attention -

- Certains produits phytopharmaceutiques exigent une **bande tampon supérieure à 5 mètres** (largeur de 20, 50 ou 100 mètres). La distance figurant sur l'**étiquette du produit** est à respecter. En l'absence d'indication sur l'étiquette, une distance de 5 mètres minimum s'applique.



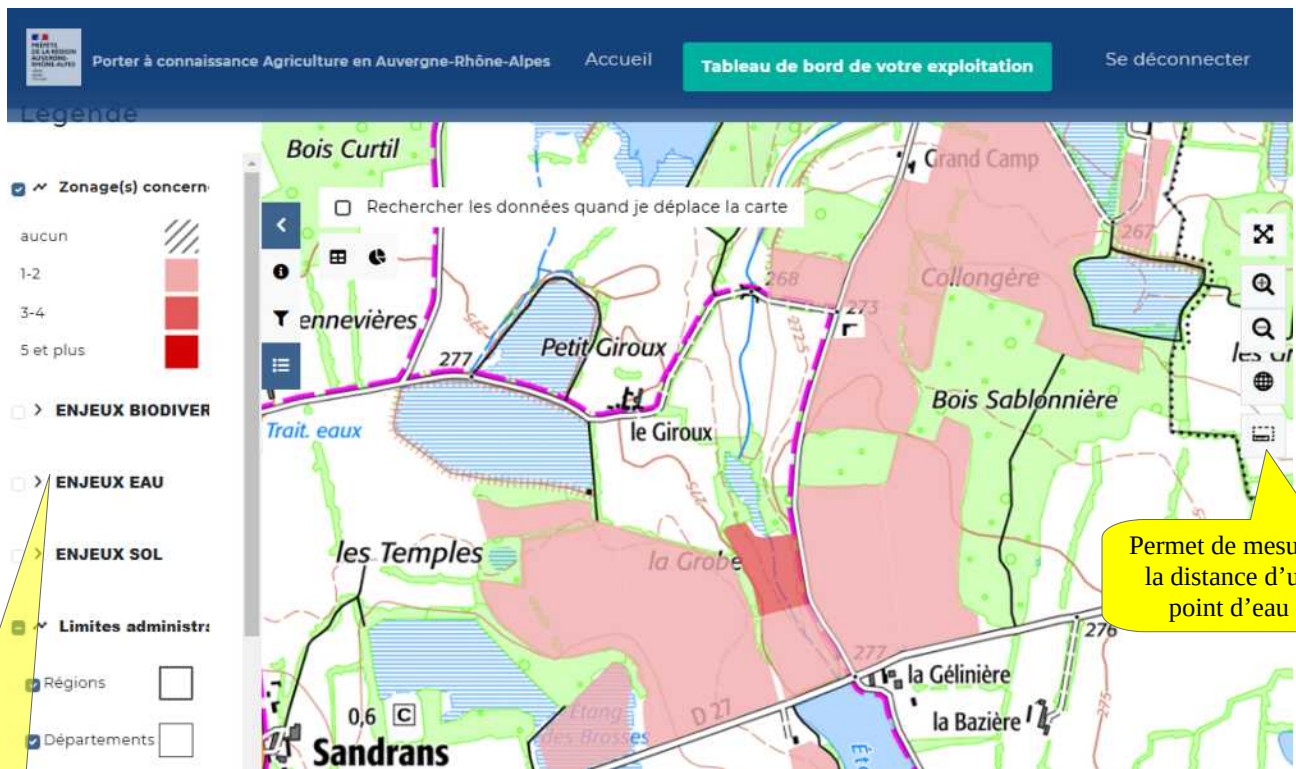
- Les mesures se font à partir du haut de la berge et non du niveau de l'eau dans le cours d'eau ou fossé.

Sur ma parcelle, comment mettre en œuvre la ZNT ?



1) Lisez l'étiquette du produit phytopharmaceutique et relevez la distance minimale d'épandage du produit au cours d'eau, plan d'eau ou point d'eau à respecter

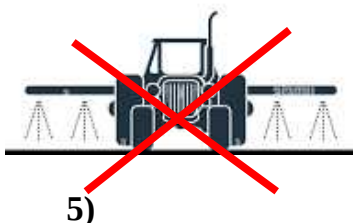
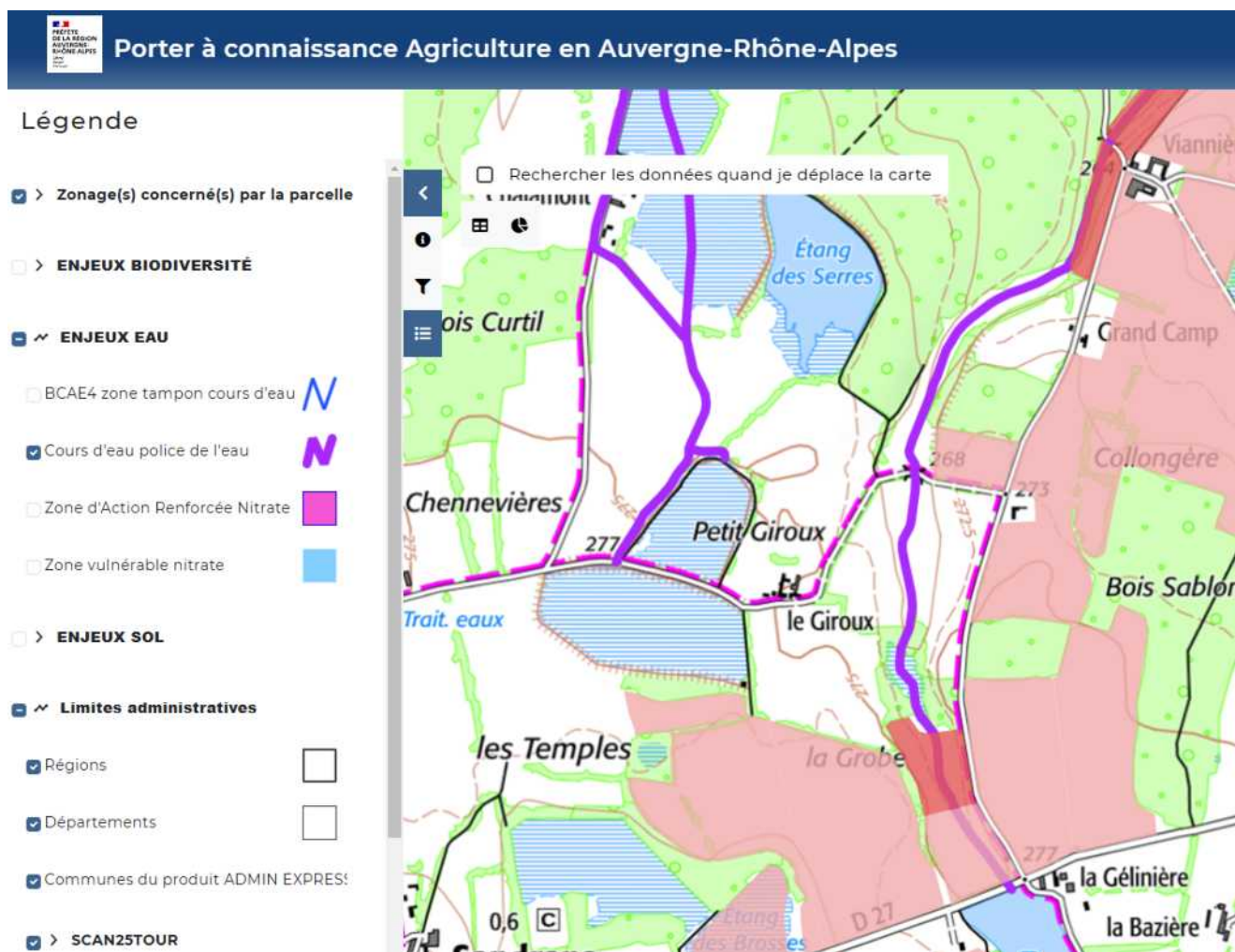
2) Sur la carte de l'application, localisez les cours d'eau, plan d'eau ou points d'eau (en bleu) concernés par une ZNT dans la parcelle et à proximité



Cochez la couche des cours d'eau police de l'eau pour les visualiser sur la carte

Permet de mesurer la distance d'un point d'eau

- 3) Consultez également la couche des cours d'eau relevant de la police de l'eau dans la carte de l'application pour vérifier leur présence ou absence et le cas échéant l'application d'une ZNT (excepté en Haute-Loire).



- 4) Lors de l'épandage à proximité des cours d'eau et points d'eau identifiés sur la carte pour les zones de non traitement, n'appliquez pas de produits phytopharmaceutiques à une distance à la berge de 5 mètres ou plus selon la distance minimale indiquée sur l'étiquette du produit.

- Attention -

Les éléments présentés dans cette fiche constituent un résumé de la réglementation et notamment l'Arrêté du 4 mai 2017. Pour des informations plus complètes, vous pouvez vous référer à la DDT de votre département.

En particulier, il est rappelé qu'aucun épandage, vidange ou rinçage de produits phytosanitaire n'est autorisé à moins de 50 mètres des points d'eau, mais aussi des caniveaux et bouches d'égout (liens hydrauliques à considérer alors comme points d'eau), ainsi qu'à 100 mètres des lieux de baignade et plages, des piscicultures et zones conchylicoles et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou animale.